



Commune de La Crau

Révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Concertation Publique - 3^{ème} réunion avec la population

02 mai 2022



Grandes caractéristiques du futur zonage
et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Sommaire de la présentation

Préambule

Concertation et contenu PLU

Première partie

Grandes caractéristiques du futur zonage et caractère des zones

Deuxième partie

Grandes caractéristiques des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Préambule Concertation

Concertation publique

La concertation publique se poursuit jusqu'à l'arrêt du PLU

Informations régulières dans le mensuel municipal et sur la page internet dédiée :

http://www.villedelacrau.fr/laville_PLU_revision.html

Les habitants sont invités à faire parvenir leurs observations ou requêtes par l'un des moyens à leur disposition.

Quels outils d'information ? Comment transmettre des observations et propositions ?		
Modalités dédiées à la révision n°1 du PLU	Lieu ou moyen	
Publication d'articles	Mensuel municipal d'information de La Crau (rubrique réservée à la communication de la métropole)	=>Site internet de la ville (www.villedelacrau.fr)
Information permanente		=>Relai sur le site internet de la métropole (metropoletpm.fr/grands-projets/proxy/plans-locaux-d-urbanisme)
Publication d'un questionnaire		
Mise à disposition des documents validés	En mairie de La Crau, aux jours et heures habituels d'ouverture ⁽¹⁾	=>Site internet de la ville (www.villedelacrau.fr) =>Relai sur le site internet de la métropole (metropoletpm.fr/grands-projets/proxy/plans-locaux-d-urbanisme)
Réunions publiques	En mairie de La Crau (ou salle municipale) ou à l'occasion de webinaires ⁽²⁾	
Exposition publique		
Possibilité d'écrire (observations, propositions)	Sur le registre mis à disposition en mairie de La Crau, aux jours et heures habituels d'ouverture	Par courrier postal ⁽³⁾ ou par courriel (mtpm.plu@metropoletpm.fr), en précisant l'objet : « révision du PLU de La Crau »

(1) Se renseigner en Mairie sur les conditions d'accès, compte tenu des restrictions sanitaires (covid-19).

(2) Modalités sous réserve du contexte sanitaire. Webinaire : réunion collective directe via Internet.

(3) A Monsieur le Président de la Métropole TPM à l'adresse de la Mairie de La Crau, Bd de la République, 83260 La Crau.

Le projet de PLU : document évolutif jusqu'à son « arrêt » par le Conseil métropolitain

Les éléments de projet présentés à ce jour sont susceptibles d'évolutions, la révision du PLU étant toujours en phase d'étude.

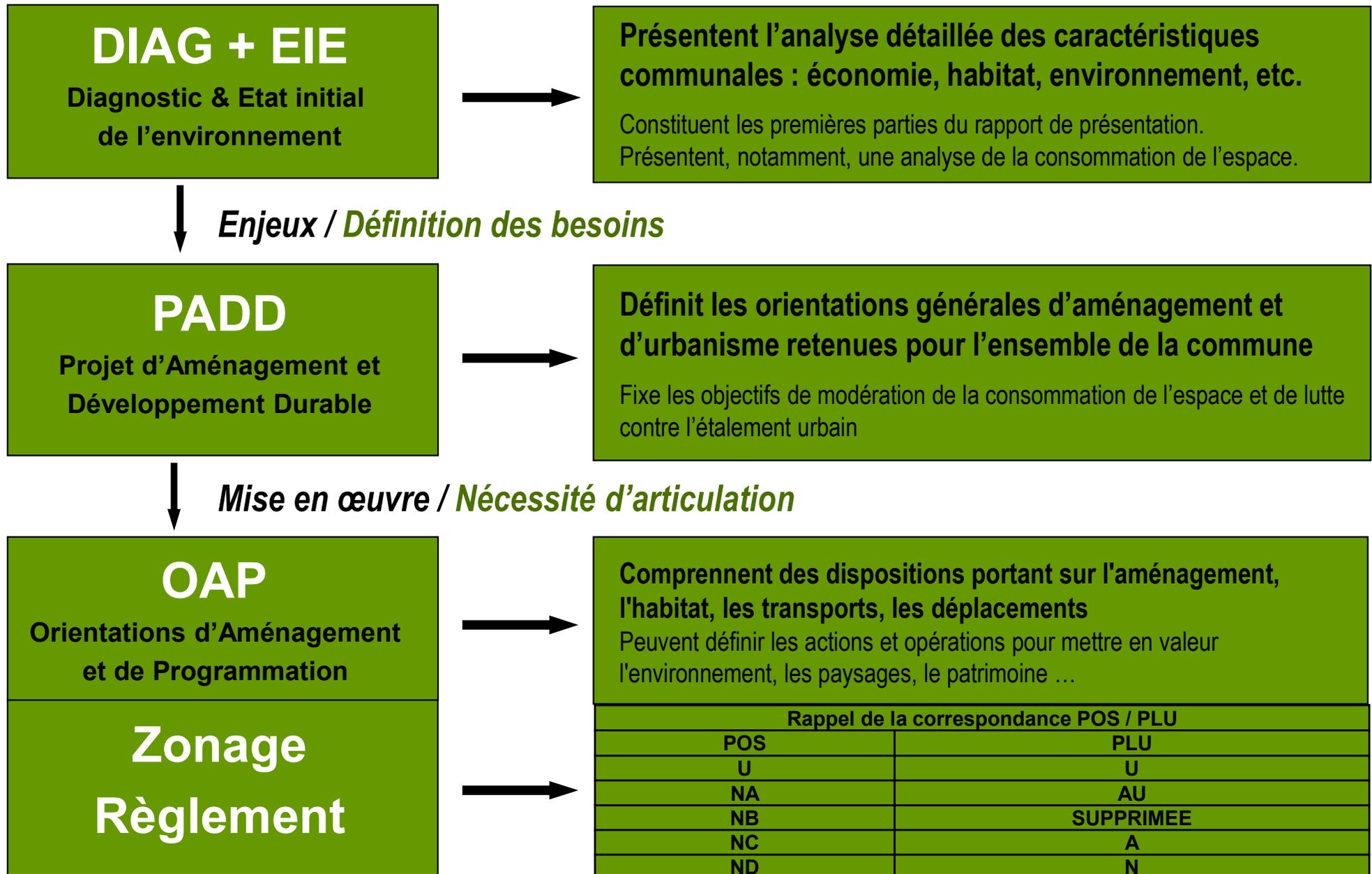
Les évolutions peuvent être justifiées par les observations :

- Du groupe de travail municipal « aménagement du territoire » ;
- De la commission TPM « aménagement du territoire et planification » ;
- De la population ;
- Des PPA (personnes publiques associées <=> Etat, Région, Département, Syndicat SCoT, Chambres, ...).

Les évolutions peuvent aussi provenir d'actualisations, de compléments ou être la fait d'évolutions du projet.

Préambule

Contenu du PLU - Place du zonage, du règlement et des OAP



Préambule

Un contenu modernisé pour le règlement

Le règlement écrit du PLU	
Dispositions générales ; dispositions communes	
Règlement des zones « ancienne forme » : 14 à 16 articles	Règlement des zones « nouvelle forme » : <u>Trois parties principales</u> et leurs sous-parties
<p><u>Article 1</u> : Utilisations du sol interdites</p> <p><u>Article 2</u> : Utilisations du sol soumises à conditions particulières</p> <p><u>Article 3</u> : Voies de desserte</p> <p><u>Article 4</u> : Eaux, électricité, assainissement</p> <p><u>Article 5</u> : Superficie minimale des terrains pour construire</p> <p><u>Article 6</u> : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques</p> <p><u>Article 7</u> : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives.</p> <p><u>Article 8</u> : Implantation des constructions sur un même terrain</p> <p><u>Article 9</u> : Emprise au sol des constructions</p> <p><u>Article 10</u> : Hauteur des constructions</p> <p><u>Article 11</u> : Aspect extérieur et abords des constructions ; patrimoine</p> <p><u>Article 12</u> : Aires de stationnement liées aux constructions</p> <p><u>Article 13</u> : Espaces libres et plantations liés aux constructions</p> <p><u>Article 14</u> : Coefficient d'occupation du sol</p> <p><u>Article 15</u> : Obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière de performances énergétiques et environnementales</p> <p><u>Article 16</u> : Obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques</p>	<p>I - Destination des constructions, usage des sols et natures d'activité</p> <p>1- Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités, destinations et sous-destinations</p> <p>2 - Mixité fonctionnelle et sociale</p>
	<p>II- Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère</p> <p>1 - Volumétrie et implantation des constructions</p> <p>2 - Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère</p> <p>3 - Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions</p> <p>4 - Stationnement</p>
	<p>III- Équipement et réseaux</p> <p>1 - Desserte par les voies publiques ou privées</p> <p>2 - Desserte par les réseaux</p>

Une nouvelle forme pour le règlement :

Fin 2015, une ordonnance (2015-1174) et un décret (2015-1783) ont réformé son contenu

Une nouvelle structuration selon en 3 parties :

- L'affectation des zones et la destination des constructions : **où puis-je construire ? pour quel usage ? selon quelles implantation et volumétrie ?**
- Les caractéristiques urbaines, architecturales, naturelles et paysagères : **comment prendre en compte l'environnement ?**
- Les équipements et les réseaux : **comment s'y raccorder ?**

Première partie

Grandes caractéristiques du futur zonage et caractère des zones



Nota : les cartes et superficies présentées ci-après sont encore susceptibles d'évoluer.
Elles sont donc données à titre indicatif.

Zonage général du PLU

Typologie des zones

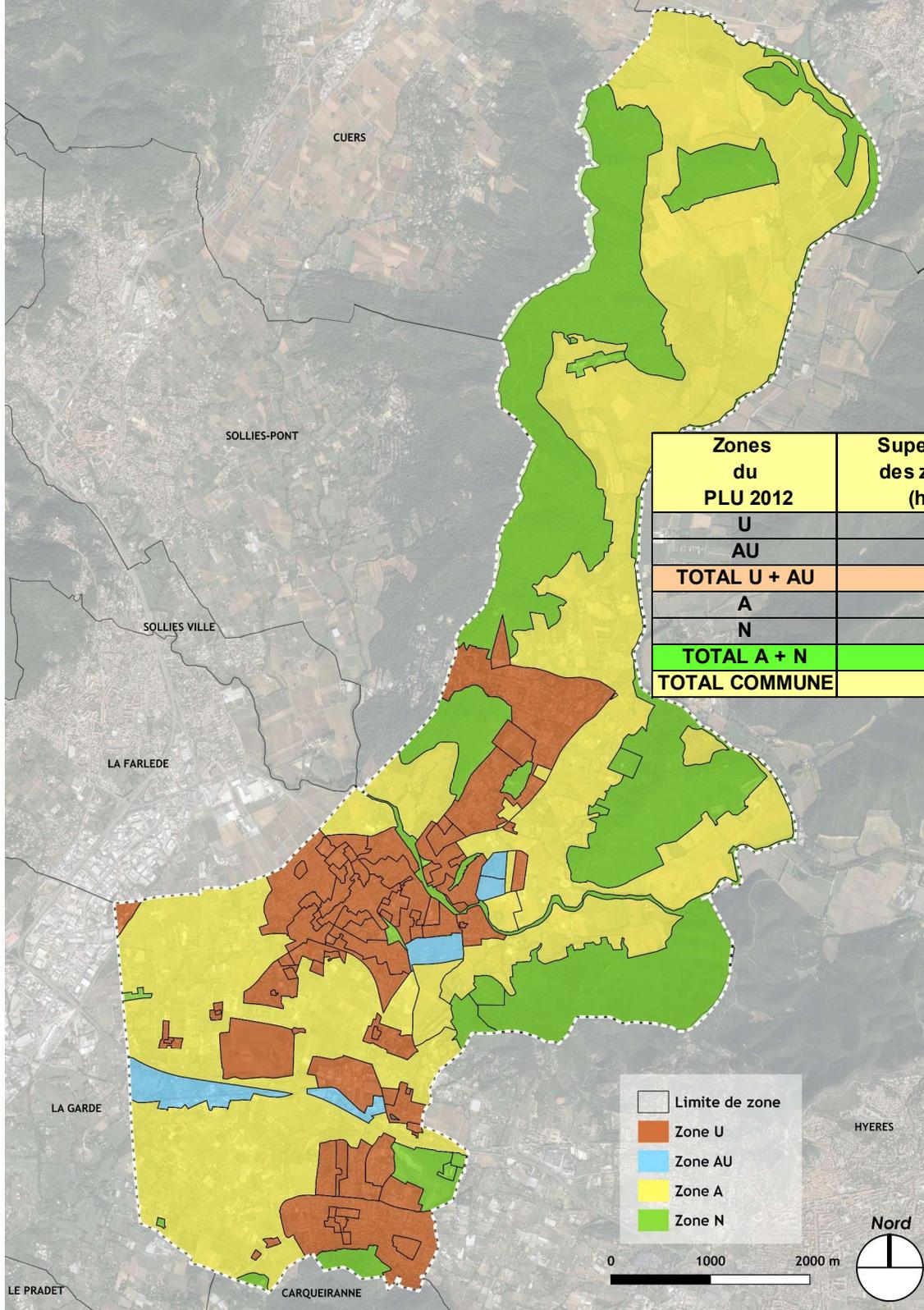
**Un projet de territoire
équilibré et durable**

Zones du PLU 2012	Superficie des zones (ha)	"Poids" des zones (%)	Zones du PLU révisé (2022)	Superficie des zones (ha)	"Poids" des zones (%)
U	613,67	16,27%	U	649,84	17,23%
AU	85,55	2,27%	AU	72,43	1,92%
TOTAL U + AU	699,22	18,54%	TOTAL U + AU	722,27	19,15%
A	1 944,77	51,58%	A	1 978,54	52,46%
N	1 126,66	29,88%	N	1 070,73	28,39%
TOTAL A + N	3 071,43	81,46%	TOTAL A + N	3 049,27	80,85%
TOTAL COMMUNE	3 770,65	100,00%	TOTAL COMMUNE	3 771,54	100,00%

Principe d'équilibre à respecter entre :
(article L101-2 du C. de l'Urb. / *extrait*)

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;



Evolutions de zonage Ouvertures à l'urbanisation

Une nouvelle impulsion territoriale

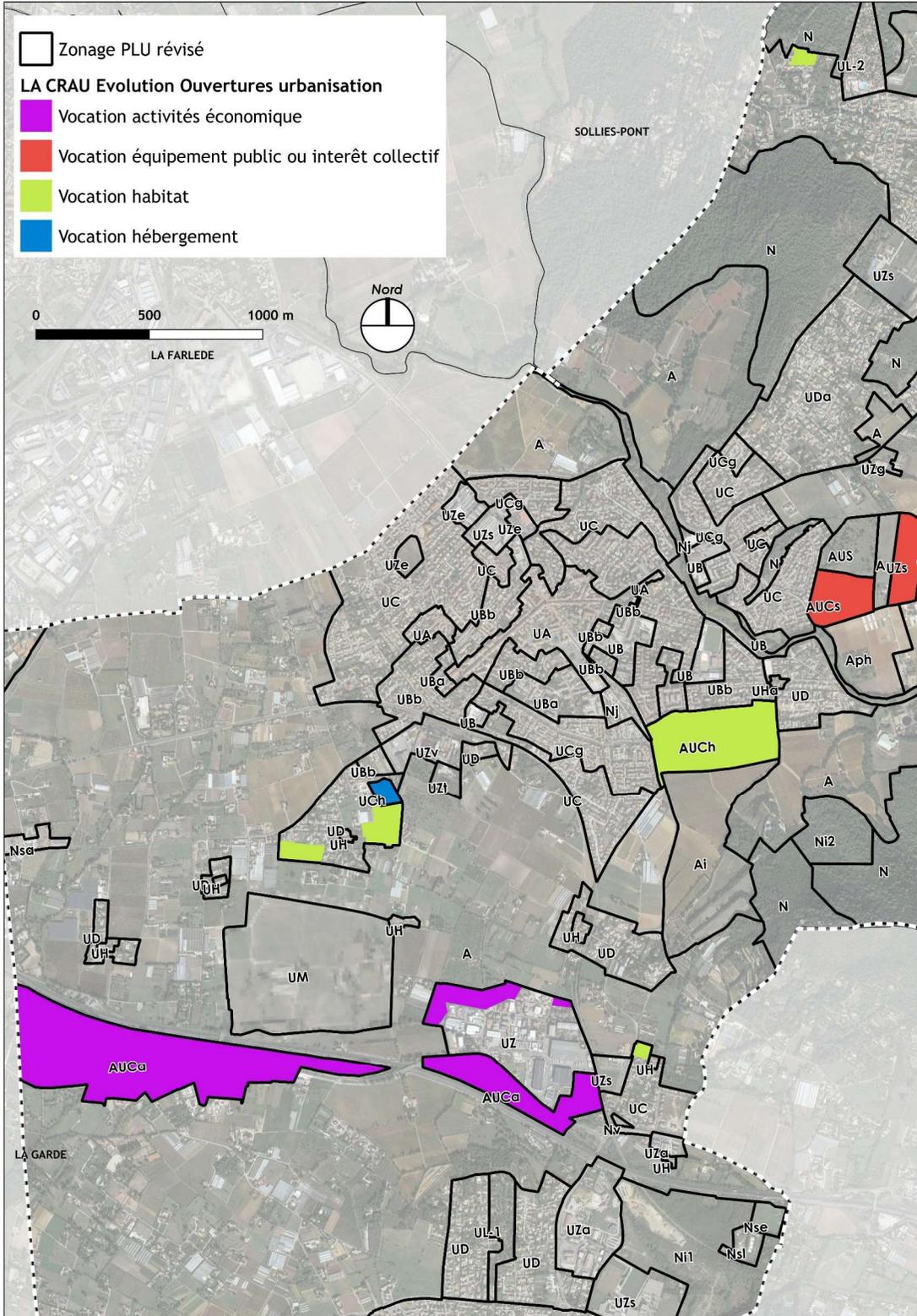


Vocation d'activités économiques :
Gavary / La Giavy & Le Chemin Long
52 ha

Vocation d'habitat :
Les Longues & Les Cougourons
19,3 ha

Vocation d'équipement / d'hébergement :
La Bastidette & Les Cougourons
6,7 ha

Soit un total de l'ordre de 78 ha



Détail évolution ZONES AGRICOLES	Superficie (ha) Projet 04/2022
Zones A conservées	1 919,7
Zones A créées	58,8
Zones A supprimées	25,0

Balance création / suppression 2012-2022

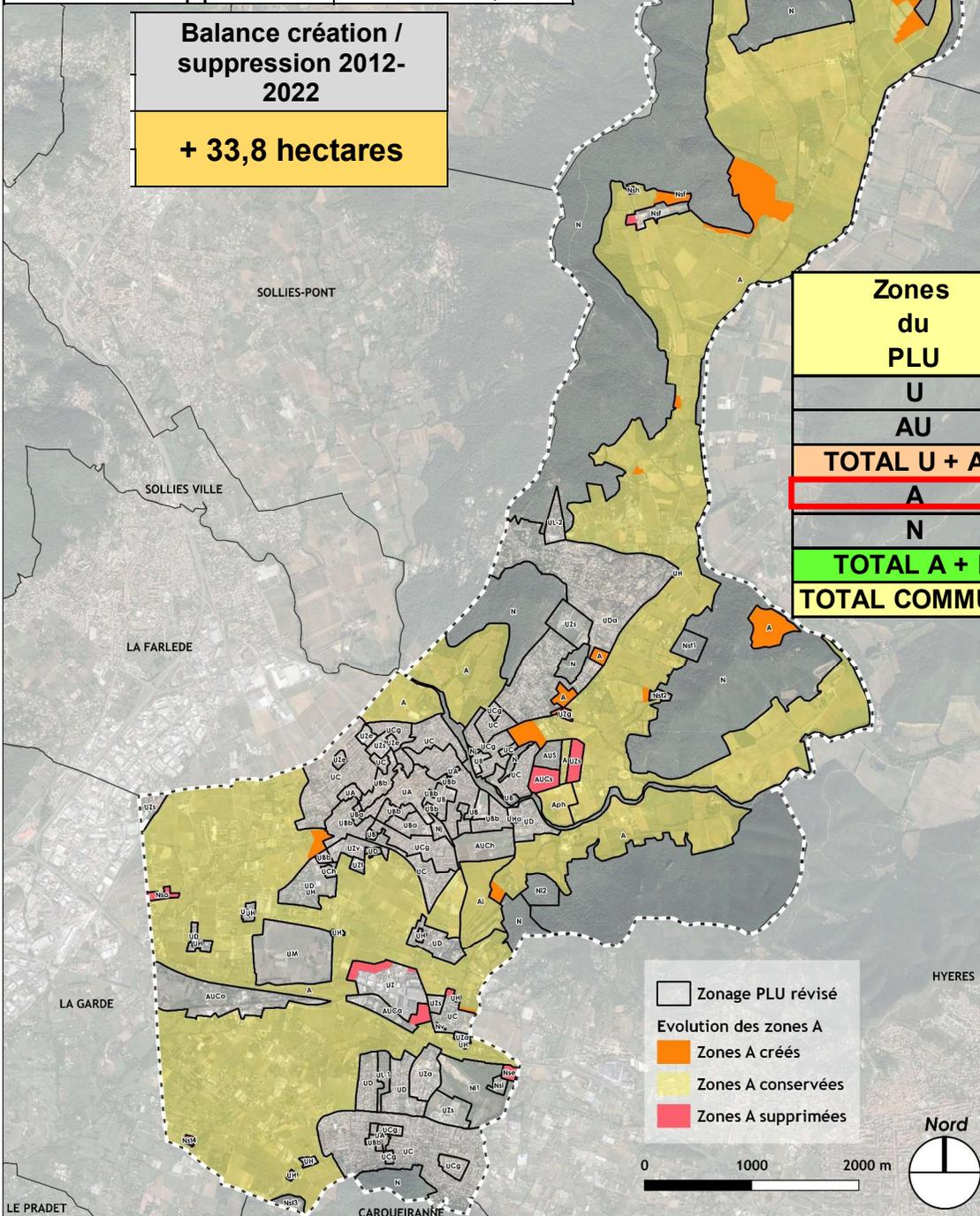
+ 33,8 hectares

Evolutions de zonage Développement agricole

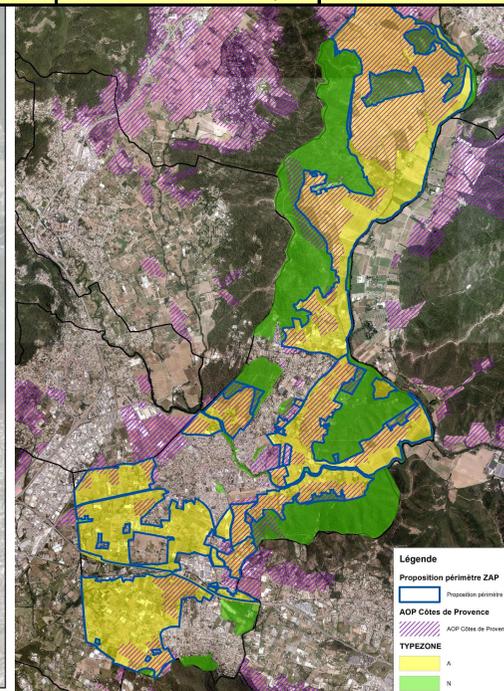
Zonage « A » pérennisé et amplifié : de nouvelles zones A identifiées

Gain 2012 -> 2022 : +33,8 ha (dont 5 ha DP CDE)

Zonage A au projet 2022 = 52,5 % de la commune



Zones du PLU	Superficies en 2012 (ha)	Superficies en 2022 (ha)	Evolution des superficies	
			(ha)	(%)
U	613,67	649,84	36,17	5,9%
AU	85,55	72,43	-13,12	-15,3%
TOTAL U + AU	699,22	722,27	23,05	3,3%
A	1 944,77	1 978,54	33,77	1,7%
N	1 126,66	1 070,73	-55,93	-5,0%
TOTAL A + N	3 071,43	3 049,27	-22,16	-0,7%
TOTAL COMMUNE	3 770,65	3 771,54		



Cohérence et complémentarité
avec le projet de ZAP
(à l'étude)
carte ci-contre présentée à titre indicatif

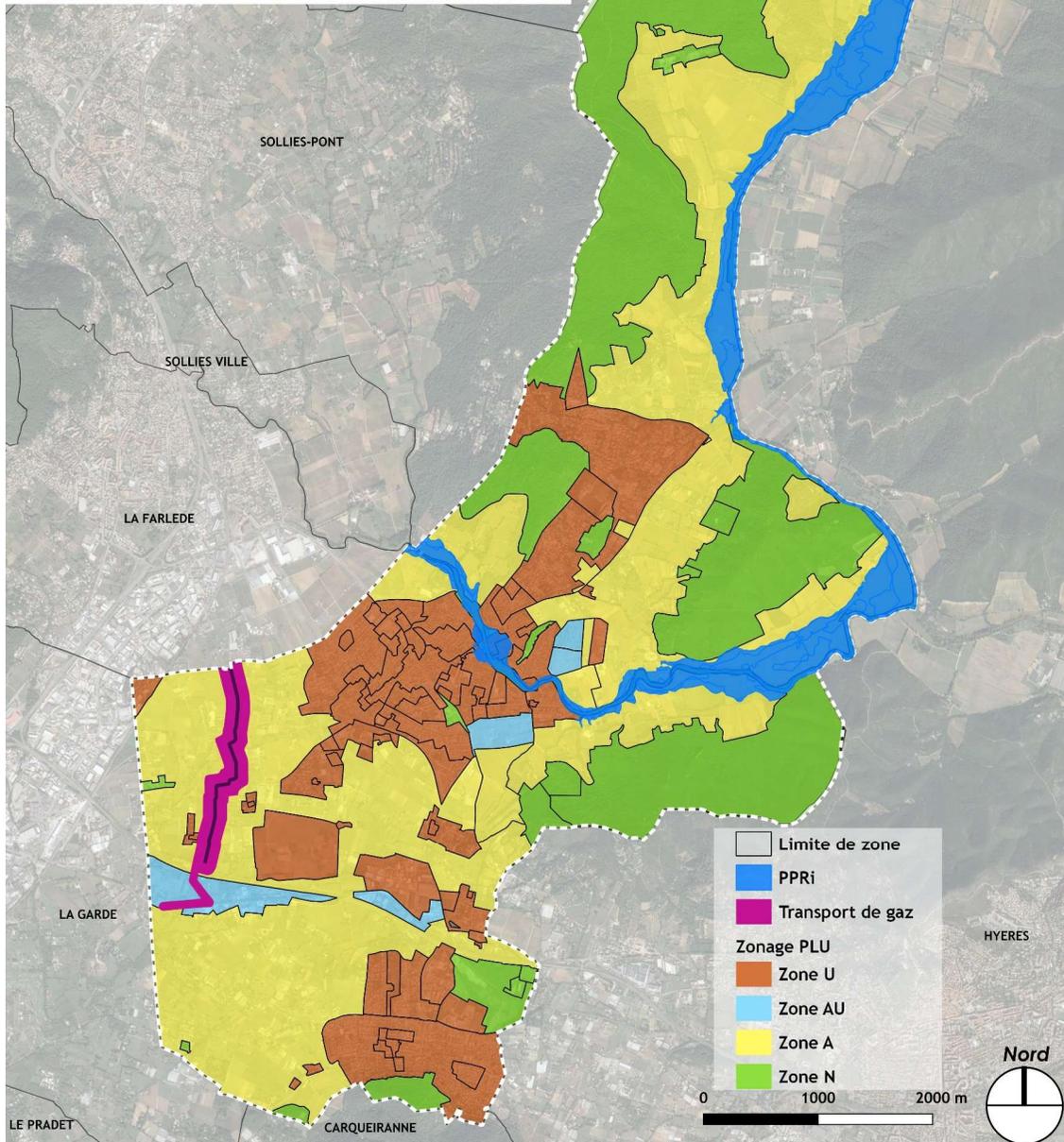
Changements de destination
Recensement en cours

Evolution de zonage

Protection des milieux naturels

Prise en compte des risques

ETUDE DE RUISSELLEMENT Syndicat de l'Eygoutier
NB : modélisation crue centennale



Protection des milieux naturels

- Aucune extension de l'urbanisation au détriment des milieux naturels
 - Protection des boisements (TVB)

Risque d'inondation (PPRI)

Reporté sur les documents graphiques

Canalisation transport Gaz

Reporté sur les documents graphiques

L'Eygoutier

Intégration de l'étude de ruissellement

Risque d'incendie de forêts

Intégré dans les annexes (Arrêtés Préf.)

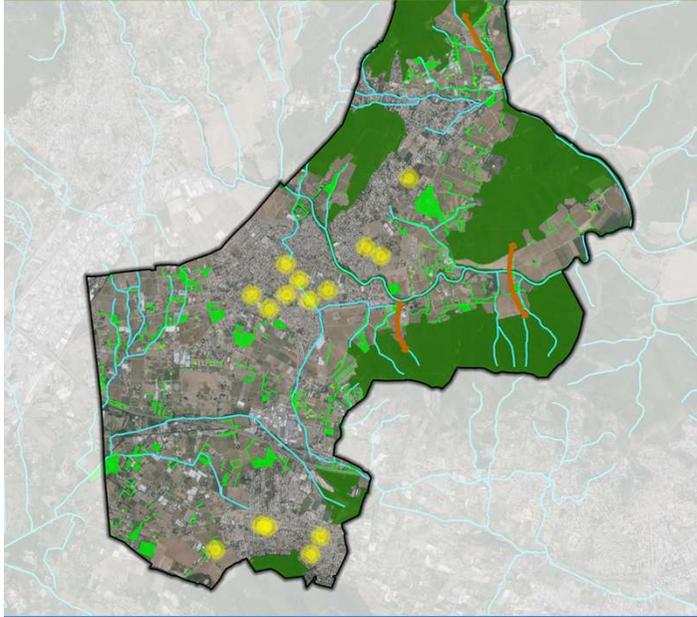
Risque de TMD

Intégré dans les annexes

Risque de mouvements de terrain

Intégré dans les annexes

Evolution de zonage Protections patrimoniales



Eléments de patrimoine bâti, paysager et écologique

- Identifiés sur les documents graphiques
- Dispositions réglementaires et/ou OAP*
visant à assurer leur préservation
et leur mise en valeur

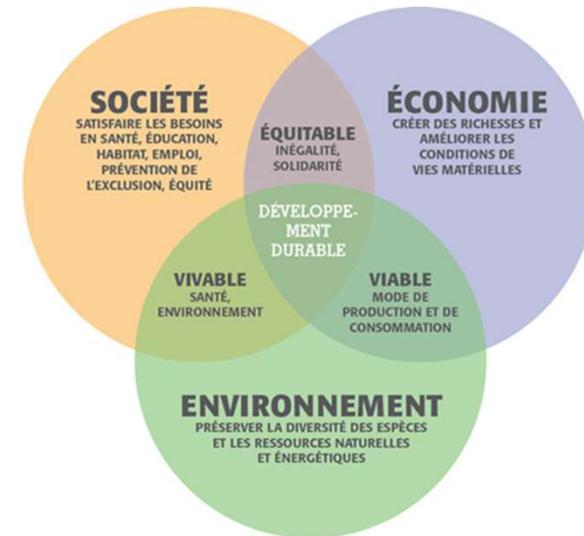


*OAP : orientations d'aménagement et de programmation

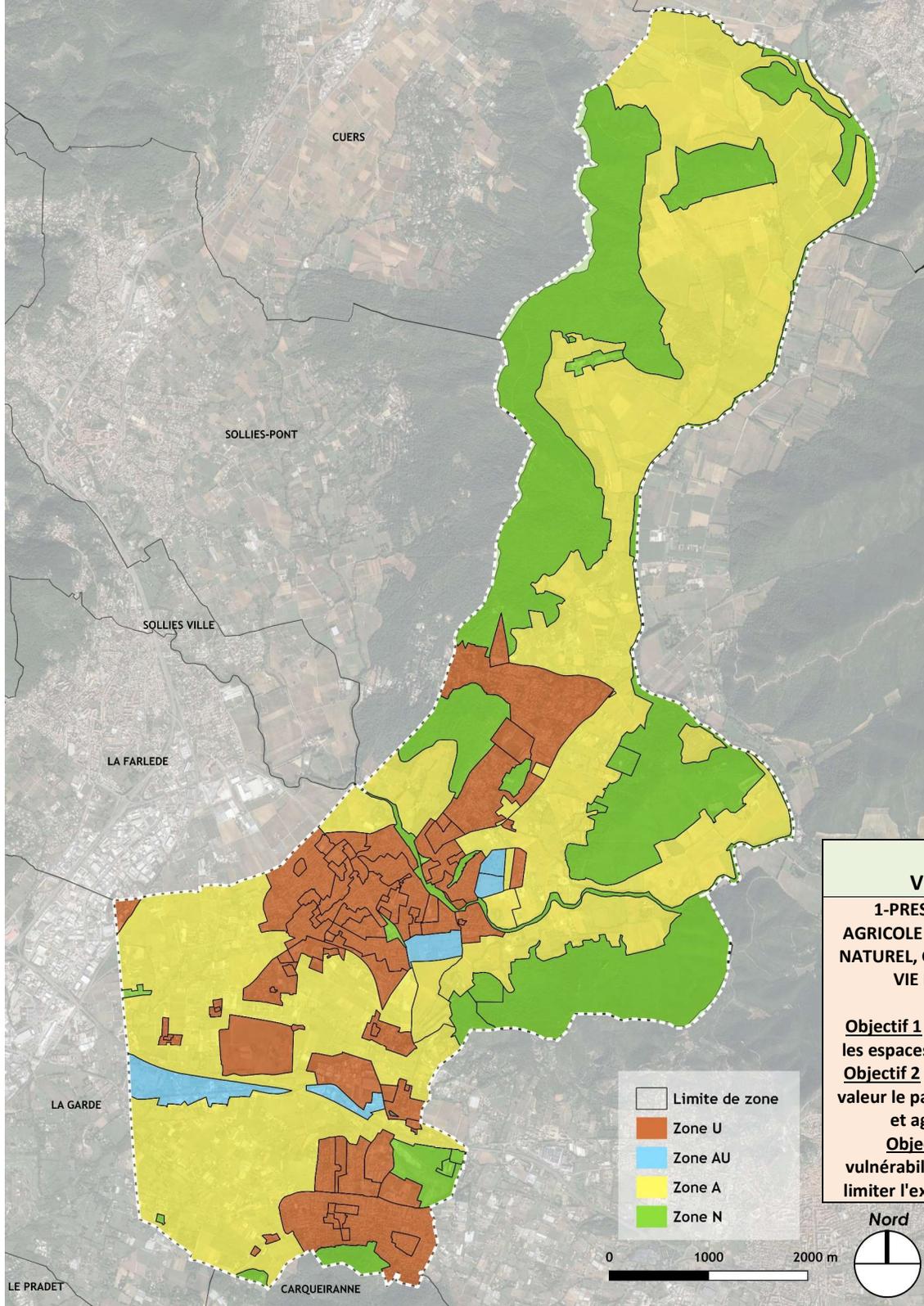
Révision générale du PLU

Un projet équilibré et durable

Schéma de principe du développement durable



Rappel des orientations du PADD



- LA CRAU -		
VILLE RURALE	VILLE ACTIVE	VILLE SOLIDAIRE
1-PRESERVER L'HERITAGE AGRICOLE ET L'ENVIRONNEMENT NATUREL, GARANTS DU CADRE DE VIE ET DE L'IDENTITE Objectif 1 : Préserver et valoriser les espaces et les milieux naturels Objectif 2 : Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti, paysager et agricole identitaire Objectif 3 : Réduire les vulnérabilités face aux risques et limiter l'exposition aux nuisances	2-CONFORTER L'ECONOMIE TRADITIONNELLE ET FAVORISER LA DIVERSIFICATION DES ACTIVITES A HAUTE VALEUR AJOUTEE Objectif 1 : Soutenir le dynamisme économique Objectif 2 : Développer les pôles d'activités Objectif 3 : Affirmer, dynamiser et pérenniser la vocation agricole	3-AMELIORER LA VIE QUOTIDIENNE ET REUNIR LES CONDITIONS D'UNE VIE SOCIALE HARMONIEUSE Objectif 1 : Maîtriser le développement urbain Objectif 2 : Offrir un véritable parcours résidentiel Objectif 3 : Poursuivre la politique de diversification des équipements Objectif 4 : Répondre aux besoins en matière de mobilité

Zone UA

La valorisation du centre-ville et du cœur de La Moutonne



Centre-ville de La Crau



La Moutonne

Caractère de la zone :

La zone UA correspond au village de La Crau et à la centralité de La Moutonne.

Objectif : respecter la forme urbaine et la typologie traditionnelle des bâtiments (architecture provençale).

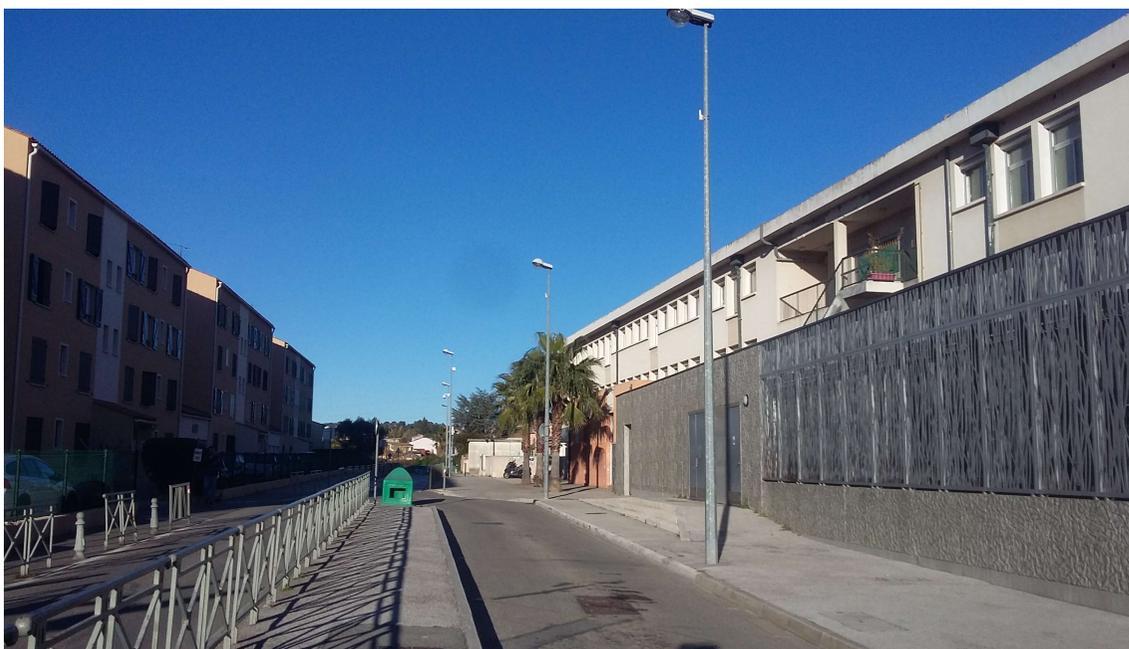
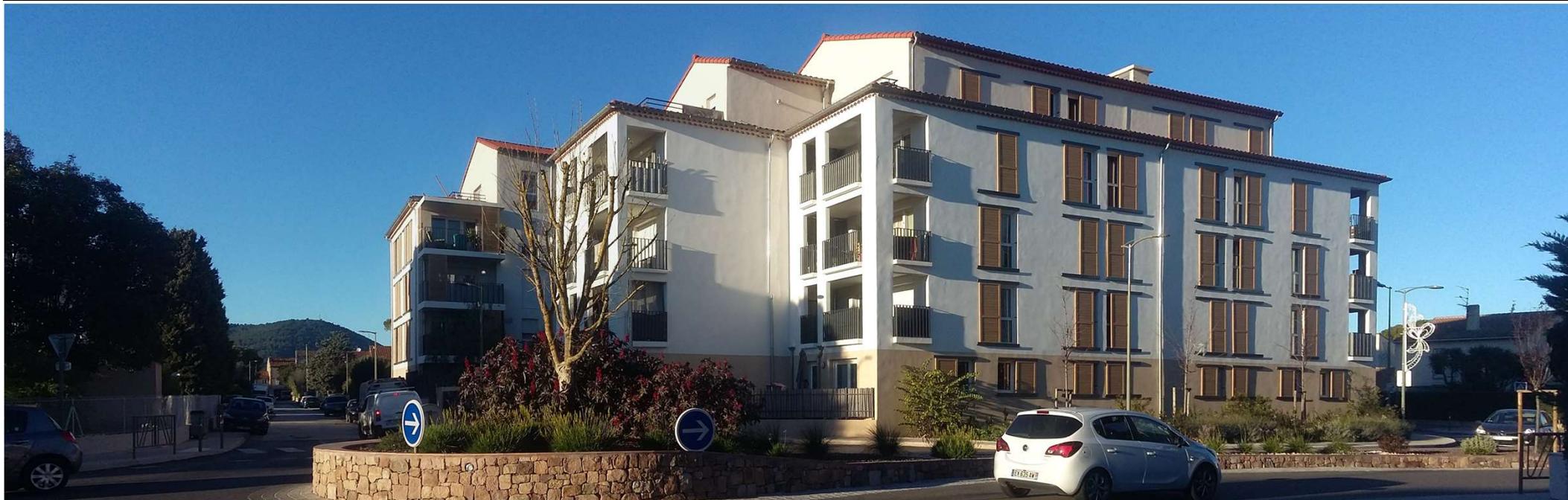
Diversité des fonctions urbaines :

La zone UA comprend un secteur de **mixité fonctionnelle - Centre-ville**

Protection des activités commerciales et artisanales
(report / documents graphiques)

Zone UB

Favoriser le renouvellement urbain de la 1^{ère} couronne



Caractère :

La zone UB correspond aux secteurs de première couronne autour du village.

Zone de mixité des fonctions urbaines / habitat.

La zone UB comprend :

- Un secteur **UBa** : espaces plus denses (Les Maunières)
- Un secteur **UBb** : hauteurs plus limitées, à La Crau et à La Moutonne

Zone UC

La reconnaissance des quartiers à forte dominante pavillonnaire



Caractère :

La zone UC, à La Crau et à La Moutonne, correspond aux quartiers à forte dominante pavillonnaire
Densité moyenne.

La zone UC comprend :

- Un secteur **UCg** : opérations d'habitat groupé, à La Crau et à La Moutonne
 - Un secteur **UCh** : zone d'hébergement (maison de retraite, résidence séniors, ...)

Zone UD

Le maintien des tissus urbains les plus aérés



Caractère :

La zone UD, à La Crau et à La Moutonne, correspond à une zone majoritairement résidentielle
Sensibilités paysagère et/ou environnementale justifiant le maintien d'un tissu urbain aéré.

La zone UD comprend :

- Un secteur **UDa** : Sensibilité paysagère + forte
Les Maravals, Les Martins, Le Collet Long



Zone UH

La préservation des hameaux craurois



Les Goys Fourniers

Caractère :

La zone UH correspond aux différents hameaux historiques de la commune.

La zone UH comprend :

- Un secteur **UH**a : Hameau de Notre Dame



Hameau de Notre Dame

Zone UL

La reconduction des hébergements touristiques



Caractère :

La zone UL correspond à une zone d'hébergement touristique.

La zone UL comprend :

- Un secteur **UL1** : Camping Holiday Giavis (à La Moutonne)



- Un secteur **UL2** : PRL du Pinédou (lieudit Les Maravals)

Zone UM

La prise en compte du domaine militaire



Caractère :

La zone UM correspond au domaine militaire - La Ruytèle.

Occupations & utilisations du sol :

Liées à la défense nationale
Règlementation spécifique

Zone UZ

La dynamisation des activités économiques



Caractère :

La zone UZ correspond à des terrains spécialement aménagés en vue de recevoir des constructions ou installations à usage d'activités économiques.

La zone UZ comprend :

- La zone **UZ** : Gavary
- Un secteur **UZa** : L'Estagnol
- Un secteur **UZe** : 3 Supermarchés
Lidl / Carrefour / Futur Leclerc
- Un secteur **UZg** : Canal de Provence
- Un secteur **UZv** : Entrée de ville Ouest
La Varoise et autres activités
- Un secteur **UZt** : Espace technique
(inconstructible)
Limite Sud / La Varoise
- Un secteur **UZs** : Equipements
d'intérêt collectif et services publics
(CDG-Gendarmerie ; CTM ; etc.)

Zone AUCa

Le Chemin Long - La Giavy : réponse adaptée aux besoins économiques



Caractère :

La zone **AUCa** est destinée à un aménagement d'ensemble à dominante d'activités économique, d'équipements publics ou d'intérêt collectif et d'équipements à forte valeur ajoutée, après mise à niveau des voiries et réseaux publics et collectifs. Respect des OAP (compatibilité)



Zone AUCh

Les Longues : une réponse adaptée aux besoins d'habitat



Caractère :

La zone **AUCh** est destinée à un aménagement d'ensemble à dominante d'habitat, après mise à niveau des équipements publics et collectifs. Respect de l'OAP (compatibilité)



Zones AUCs

La Bastidette : Equipements publics ou d'intérêt collectif et services



Caractère :

La zone **AUCs** est destinée à un aménagement d'ensemble à vocation notamment d'équipements publics ou d'intérêt collectif et de services, après mise à niveau des voiries et réseaux publics et collectifs. Respect des OAP (compatibilité)



Procédure spécifique en cours
(partie sud, contre le chemin du Moulin 1^{er})
Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une
déclaration de projet – La Bastidette

*Anticipation d'une zone à urbaniser pour
réalisation d'un équipement d'intérêt collectif
(CDE)*

Zone A

Pérennisation, protection et développement des activités agricoles



Caractère :

La zone A comprend les terrains protégés pour leur valeur et potentiel agronomique, biologique et économique.

Destination : Activité agricole / constructions et installations nécessaires à l'exploitation / celles nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles (sous conditions).

La zone A comprend :

- Un secteur **Ai** : zone agricole inconstructible, Préservation du cône de vue du Fenouillet (sensibilité paysagère)
 - Un secteur **Aj** : jardins familiaux, La Bastidette
 - Un secteur **Aph** : pôle horticole existant, La Bastidette/Sud,



Zone N

La protection des milieux naturels et des boisements



Caractère :

La zone N recouvre les espaces naturels

Destination : Activité agricole, pastorale ou forestière / équipements collectifs (sous condition)
/ Pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages

La zone N comprend :

- **Ni1** : L'Estagnol (zone humide), inconstructible / accueil du public
- **Ni2** : Pied du Fenouillet, inconstructible / accueil du public
- **Nj** : jardins urbains ou espaces verts (Parc du Béal et autre parcelle au bord du Gapeau)
 - **Nv** : Stationnement / véhicules (Les Avocats)



Secteurs N et STECAL

La prise en compte de spécificités locales



Les « STECAL » en zone N :

- Caractère exceptionnel
- Assurer l'insertion dans l'environnement
- Compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone
 - Avis de la CDPENAF

STECAL (CU, art. L151-13) = Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées

Secteurs délimités exceptionnellement au sein des zones inconstructibles (A et N) et au sein desquels certaines constructions ou installations peuvent être édifiées de manière dérogatoire et sous conditions.

Les « STECAL » délimités :

- **Nsf** : La Navarre (formation, cave, hébergement, etc.)
 - **Nsh** : La Navarre (logts. existants)
- **Nse** : Gens du voyage (aire gd. passage)
- **Nsl** : Activ. sportives & événementielles
 - **Nsa** : Activ. De dépôts
 - **Nst1** : Camping Mont Redon
 - **Nst2** : Camping La Petite Réserve
 - **Nst3** : La Tourrisse (projet touristique)
 - **Nst4** : Terrimas (projet touristique)



Seconde partie

Orientations d'Aménagement et de Programmation



Nota : les cartes et superficies présentées ci-après sont encore susceptibles d'évoluer.
Elles sont donc données à titre indicatif.

Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Définition

Les OAP constituent des « zooms » sur des secteurs ou thématiques particuliers, en cohérence avec le PADD.

- **Art. L151-6 du CU** : Les **OAP** comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur **l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements (...)**.
- **Art. L151-6-1 du CU** : Les **OAP** définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, un **échancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser** et de réalisation des équipements correspondant à chacune d'elles, le cas échéant.
- **Art. L151-6-2 du CU** : Les **OAP** définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les actions et opérations nécessaires pour **mettre en valeur les continuités écologiques**.

Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Contenu

L'article L151-7 du CU définit le contenu des OAP :

- I. - Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :
 - 1° Définir les actions et opérations nécessaires pour **mettre en valeur l'environnement**, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, favoriser la densification et assurer le développement de la commune ;
 - 2° Favoriser la **mixité fonctionnelle** en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;
 - 3° (Abrogé) ;
 - 4° Porter sur des **quartiers ou des secteurs** à mettre en valeur, réhabiliter, renaturer, restructurer ou aménager ;
 - 5° Prendre la forme de **schémas d'aménagement** et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;
 - 6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36 ;
 - 7° Définir les actions et opérations nécessaires pour **protéger les franges** urbaines et rurales. Elles peuvent définir les conditions dans lesquelles les projets de construction et d'aménagement situés en limite d'un espace agricole intègrent un **espace de transition végétalisé** non artificialisé entre les espaces agricoles et les espaces urbanisés, ainsi que la localisation préférentielle de cet espace de transition.
 - (...)

Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

PLU de La Crau

Le PLU de la Crau comprend **4 OAP sectorielles** qui portent sur l'aménagement des secteurs de la commune correspondants à des **sites majeurs d'extension de l'urbanisation** (à vocation d'activités économiques, d'équipements ou résidentielle).

- OAP n°1 : Gavary - La Giavy (zones UZ et 1AUa)
- OAP n°2 : Le Chemin Long (1AUa)
- OAP n°3 : Les Longues (1AUm)
- OAP n°4 : Les Cougourdons (UD, UH et UCh)

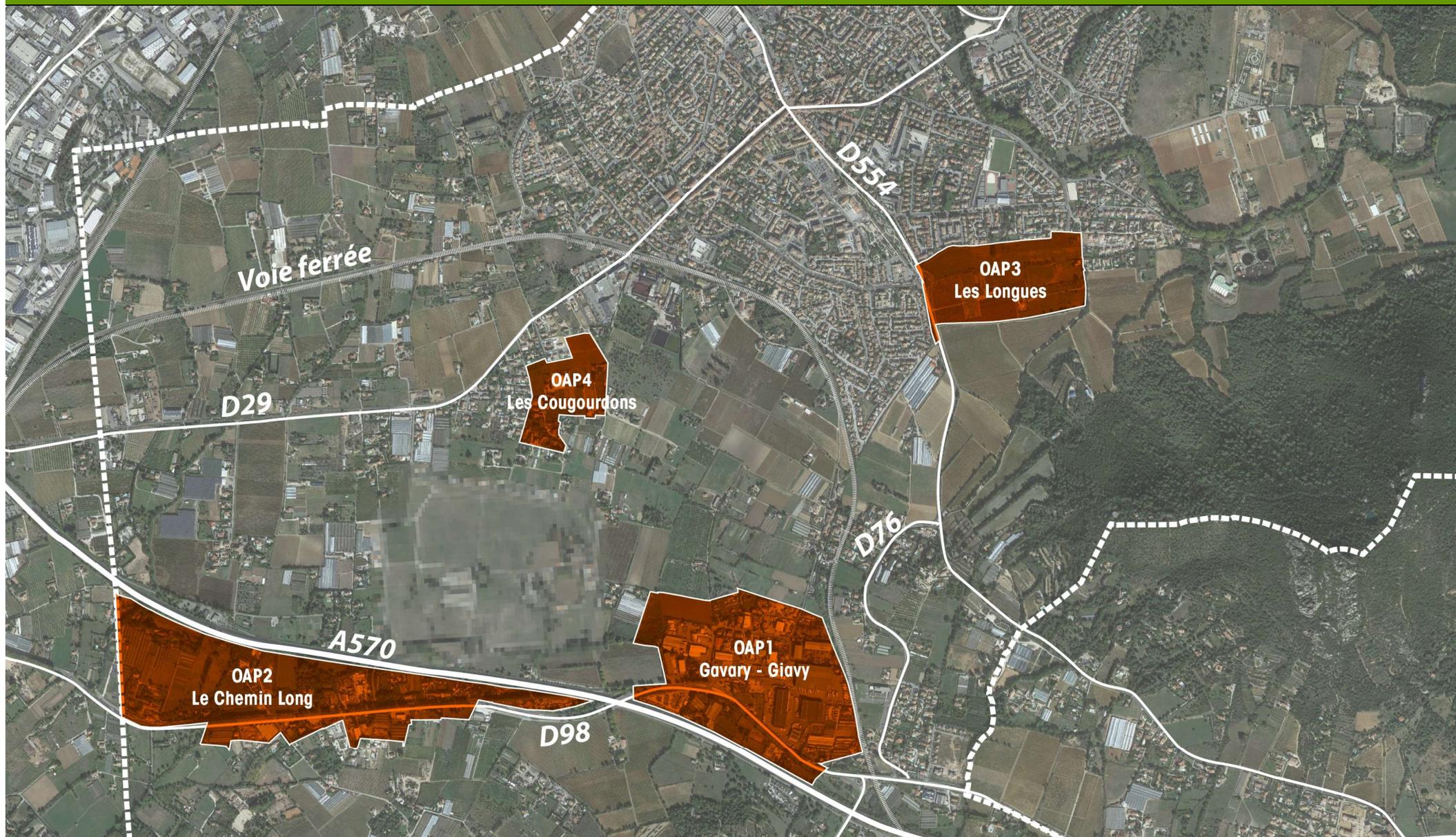
Ces OAP sectorielles sont complétées par **1 OAP thématique** qui porte sur la **mise en valeur de la Trame Verte et Bleue** (TVB) de la commune :

- OAP n°5 : Trame verte et bleue

Nota : Les OAP sont opposables aux autorisations du sol et aux opérations d'aménagement en termes de compatibilité.

OAP sectorielles

Localisation



OAP N°1 Gavary – La Giavy



Assurer l'intégration architecturale des futures constructions

Sécuriser les accès à la zone

Etudier un système de desserte

Aménager de nouveaux espaces de stationnement public

Valoriser l'interface paysagère le long de la RD98

Développer le foncier économique

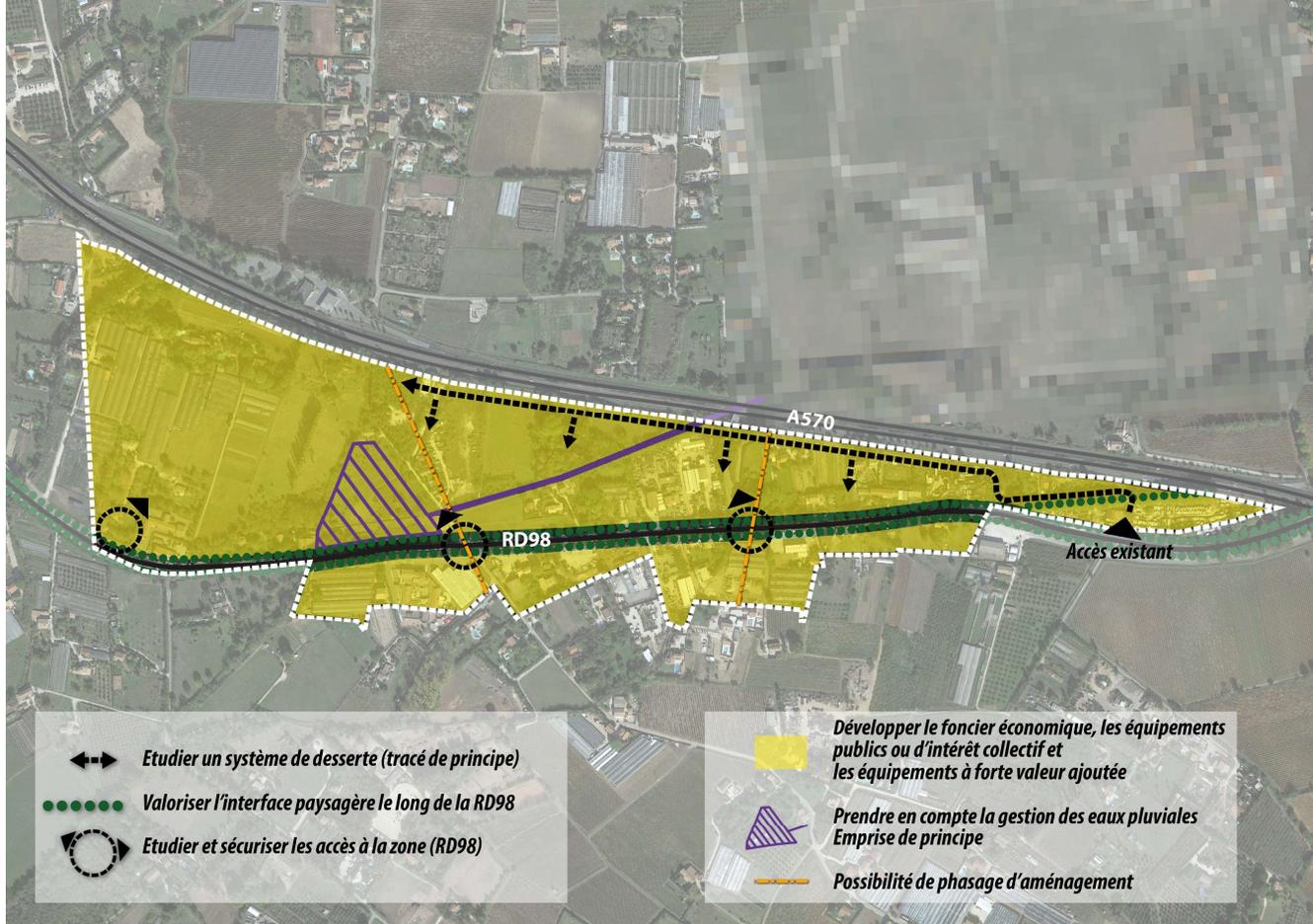
Gavary / Nord : 2,9 ha Gavary / Sud-Est : 2,7 ha

La Giavy : 10 ha (déjà en zone AU au PLU 2012)



OAP N°2

Le Chemin Long



Accueillir et conforter les activités économiques dont des entreprises ou équipements à forte valeur ajoutée

Etudier un système de desserte

Compléter l'offre économique, en renforçant l'image de la ville

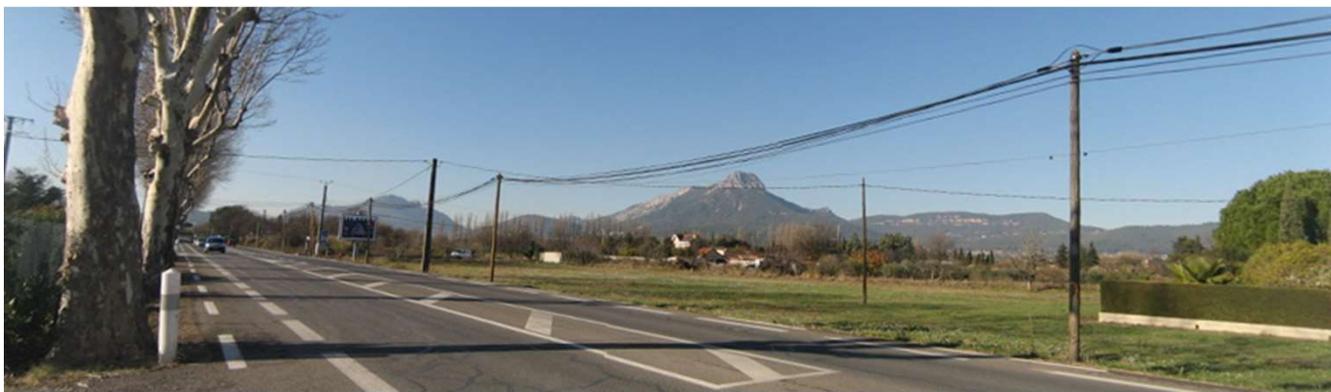
Prendre en compte la gestion des eaux pluviales

Valoriser l'interface paysagère le long de la RD98

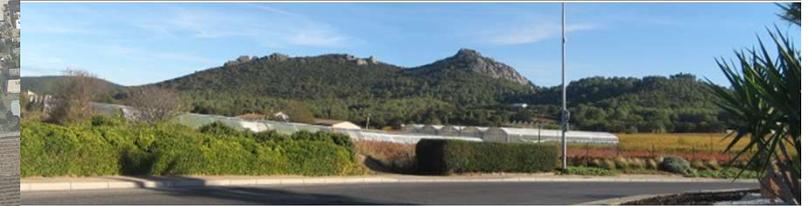
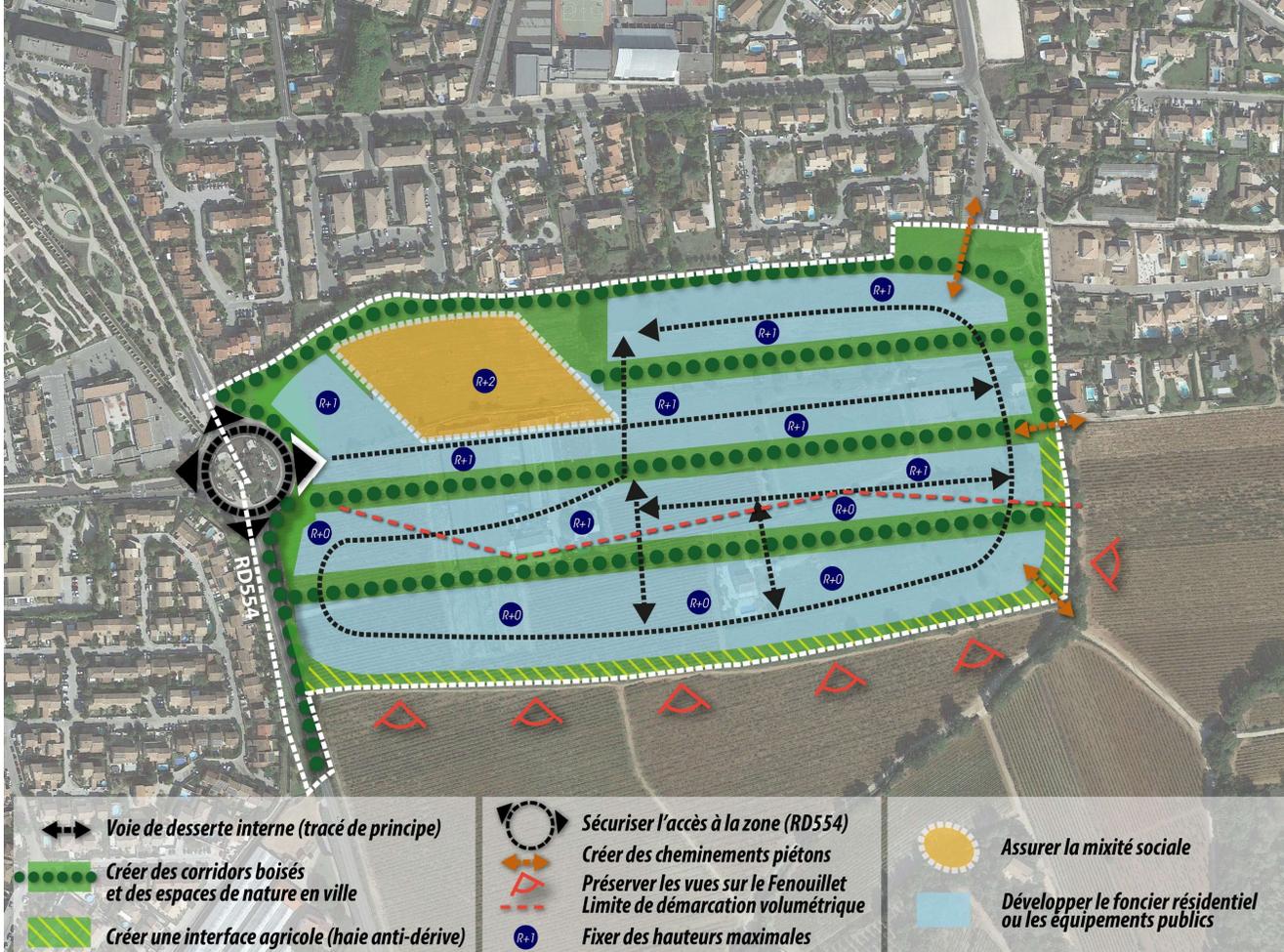
Traiter l'interface agricole au sud (loi climat)

Développer le foncier économique

36,9 ha (déjà en zone AU au PLU 2012)



OAP N°3 Les Longues



Se raccorder sur le carrefour existant

Réaliser un équipement ou un espace public au contact de la RD554

Travailler le 1^{er} plan arboré, le long de la RD554

Répondre aux besoins d'habitat

14 ha (déjà en zone AU au PLU 2012)

Créer des corridors paysagers et des espaces de « nature en ville »

Traiter l'interface agricole

Préserver les vues sur le Fenouillet



OAP N°4

Les Cougourdon

**Répondre aux besoins
d'habitat et d'équipements**

3,66 ha
(5,2 ha déjà en zone AU au PLU 2012)

**Favoriser la mixité sociale
de l'habitat**

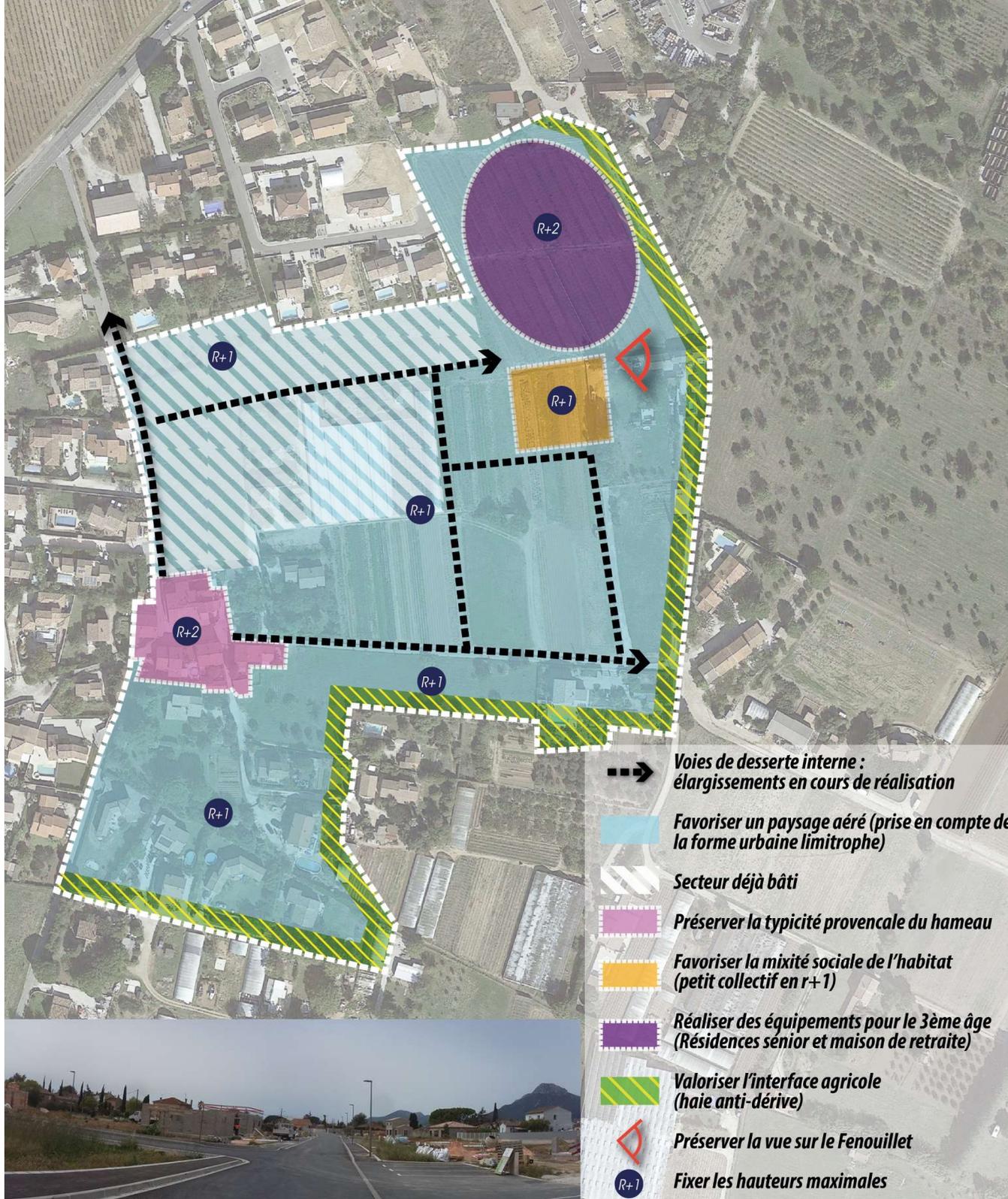
**Préserver la typicité
provençale du hameau**

Favoriser un paysage aéré

**Réaliser des équipements
pour le 3ème âge**

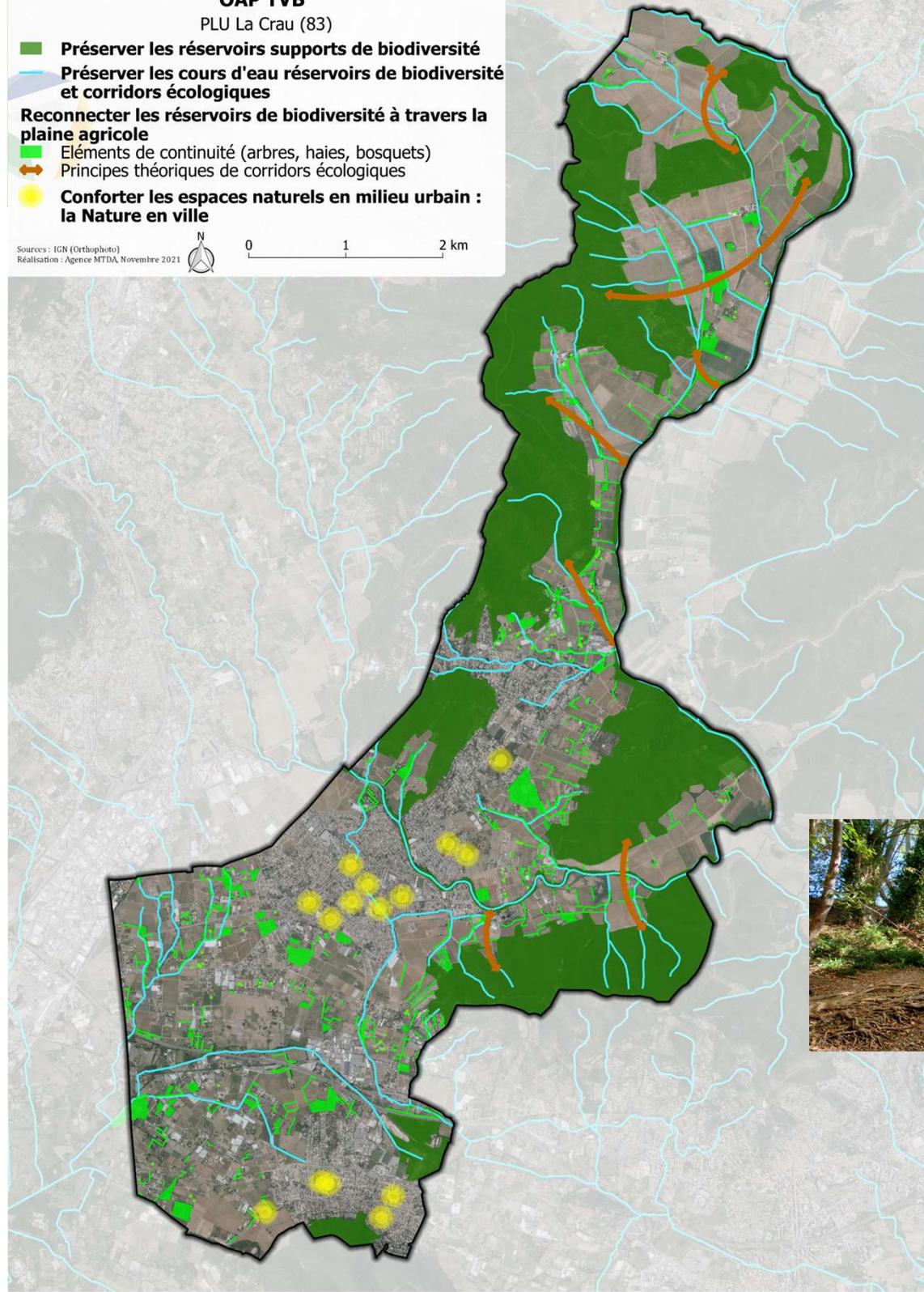
Traiter l'interface agricole

**Préserver la vue
sur le Fenouillet**



- Préserver les réservoirs supports de biodiversité
- Préserver les cours d'eau réservoirs de biodiversité et corridors écologiques
- Reconnecter les réservoirs de biodiversité à travers la plaine agricole
- Eléments de continuité (arbres, haies, bosquets)
- Principes théoriques de corridors écologiques
- Conforter les espaces naturels en milieu urbain : la Nature en ville

Sources : IGN (Orthophoto)
Réalisation : Agence MTDA, Novembre 2021



OAP N°5

Trame Verte et Bleue

Préserver les boisements, réservoirs supports de biodiversité

Préserver les cours d'eau, réservoirs de biodiversité et corridors écologiques

Reconnecter les réservoirs de biodiversité à travers la plaine agricole

Conforter les espaces naturels en milieu urbain : la « nature en ville »



Prendre en compte la trame noire liée à l'éclairage nocturne

Planning prévisionnel

Avancement et finalisation de la procédure

Prochaines étapes :

La **concertation publique** se poursuit jusqu'à l'arrêt du projet.

Trois réunions de concertation avec la population ont été tenues à ce jour (les 20/09/2021, 18/10/2021 et ce soir). Une quatrième réunion publique aura lieu avant l'arrêt du projet (sauf restrictions sanitaires).

Les personnes publiques associées (PPA) sont concertées parallèlement (Services de l'Etat, Région, Département, Chambres consulaires, Syndicat mixte du SCoT Provence Méditerranée, etc.).

L'arrêt du projet est envisagé pour la **fin du 1^{er} trimestre 2023**.

L'enquête publique qui suivra (à minima 3 mois après l'arrêt du projet, vers sept. ou oct. 2023) permettra à nouveau à la population de s'exprimer sur le projet.

Suite aux avis des personnes publiques associées (PPA) et après l'enquête publique, le **PLU** pourra être proposé à l'**approbation** du Conseil métropolitain durant le **1^{er} trimestre 2024**.



Merci de votre attention